

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali Launay, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents (11) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël (arrivé à 20h15), LESAVOUREY Cyril, Adjoints, FOUASSIER Solenne (arrivée à 20h11), FORET Emmanuel, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, GRANGER Nicolas, GUYARD Anita, NEEL Romain, THERIAU Mickaël

Absent excusé : HAVARD Jessica

Absent : LECOMTE Julien

Secrétaire de séance : GRINENWALD Jacky

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022
2. Renouvellement convention avec l'OGEC
3. Subvention OGEC 2022-2023
4. Salon de coiffure : montant du loyer
5. Convention mise à disposition d'un agent communal à l'EHPAD
6. Indemnisation des congés payés non pris en cas de cessation définitive d'activité
7. Commerce VIVECO
8. Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de FOUASSIER Solenne à 20h11

2 – Renouvellement convention OGEC

Madame le Maire lit la convention actuelle. Celle-ci, valable pour 5 ans, est arrivée à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention pour 5 ans et autorise Madame le Maire à signer cette dite convention avec les personnes concernées.

Délibération n°2022-45

Arrivée de LECARPENTIER Raphaël à 20h15

3 – Subventions OGEC

La commune verse une subvention à OGEC. Pour 2021-2022, cette subvention était de 280 € par élève inscrit à l'école et par trimestre. Madame le maire propose :

-de maintenir la participation pour l'année scolaire 2022/2023 a 280euros par trimestre scolaire par élèves présent de la maternelle et du primaire.

-de revoir cette participation le cas échéant en cours d'années scolaire après étude par la commune du budget prévisionnel qui devra être remis par l'OGEC.

Trois versements seront donc effectués au cours de l'année scolaire. Une liste des élèves présents sera fournie par Madame la directrice de l'Ecole ST François-Xavier.

- A la rentrée de septembre pour le 1 er trimestre
- Au premier janvier pour le second trimestre
- Au premier avril pour le troisième trimestre

La Dépense sera inscrite au BP 2023 pour l'année scolaire.

Après un vote à bulletin secret des membres du Conseil municipal, il est décidé de reconduire ce montant pour l'année scolaire 2022-2023

Votes pour : 7

Votes contre : 4

Délibération n°2022-46

4 – Salon de coiffure

L'achat de l'immobilier du salon de coiffure par la commune a été signé en juillet.

Il est proposé de signer avec Svetlana Maine (la coiffeuse), un bail précaire, pour 2 ans, pour un loyer mensuel de 150 € à partir du 1 er octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n°2022-47

5 – Convention mise à disposition EHPAD

L'agent communal est mis à la disposition de l'EHPAD, une heure par semaine dans le cadre d'une convention signée (pour évacuer les encombrants) entre l'EHPAD et la Mairie.

Madame le Maire propose de mettre à jour le nom et le taux horaire qui était de 16.41 euros de l'heure par 15.91 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise les personnes concernées à signer cette convention.

Délibération n°2022-48

6 – Délibération des congés payés

Il est proposé d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par un agent communal en cas de maladie ou de décès.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la cour de justice de l'union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, le 19 septembre 2014, n12NT03377), dans la limite suivante :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par années civile pour 5 jours de travail par semaine.
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n 15MA02573).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022-49

7 – Commerce VIVECO

Madame le Maire procède à la lecture d'une demande d'aide financière demandé par Mme Richard. Malheureusement, Il est légalement impossible à la commune d'aider financièrement le magasin VIVECO ou une personne physique, même dans les circonstances difficiles actuelles. Il en est de même pour la Communauté de Communes. Madame le Maire rappelle que seule des aides alimentaires et de carburant peuvent être données. Madame le Maire propose de ne pas soumettre de loyer pendant 6 mois (un montant de 296 euros) à compter d'août pendant 6 mois et propose au conseil de refaire le point après cette échéance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n°2022-50

Notons que des personnes privées peuvent venir en aide au magasin, en organisant une collecte et en faisant ses courses dans le magasin.

8 – Questions diverses

- *Rappel de la date du prochain conseil* : le vendredi 25 novembre

- *Avancement des pavillons* : la construction des pavillons commence le 10 octobre et la livraison est prévue pour fin juin 2023.

- *Chariot de la cantine (suggestion de Mme Havard Jessica)* : vu le poids du chariot, le déplacement de celui-ci entre l'EHPAD et la cantine est pénible pour les personnes en charge. La Mairie étudiera des améliorations (remplacement ou modification du chariot...)

- *Travaux d'accessibilité au logement communal* : ce logement est en PMR et doit donc être facilement accessible. Deux solutions ont été étudiées : entièrement en goudron (11000 €) ou en partie en goudron et en partie en émulsion (3387 €). Cette deuxième solution est retenue.

- *Travaux pour le réseau d'eau potable* : ces travaux sont terminés.

- *Sécurité rue de Normandie* : le Département a refusé la mise en place d'un stop. D'autres solutions seront étudiées.

- *Dossier choucas* : un dossier a été envoyé à la préfecture par plusieurs communes en juillet. Pas de retour à ce stade.
Sans doute faudra-t-il bâcher l'église pour la protéger car elle se dégrade sérieusement. Mais malheureusement rien ne peut être envisagé tant que les choucas sont présents.

- *Garderie* : il y a actuellement 8 à 10 enfants le mercredi matin. Il y a aussi des demandes d'ouvrir la garderie à partir de 7h ou 7h15. Cela va être étudié, en particulier avec le personnel concerné, car pour rappel un agent ne peut pas dépasser une amplitude horaire de 12h journalier.
- *Repas des plus de 65 ans* : prévu le 27 novembre 2022
- *Réunion organisée par Territoire énergie le 18 octobre* : Jacky Grinenwald ne pouvant pas y participer, il est demandé si un membre du Conseil municipal peut le remplacer.
- *Chiens qui divaguent et qui aboient* : à la demande de Nicolas Granger, Madame le Maire enverra un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire

Le Maire